

La Balme de Sillingy, le 03 octobre 2025

POLICE PLURICOMMUNALE

**13 ROUTE DE CHOISY
74330 LABALME DE SILLINGY**

ARRETE PM N° 72 / 2025

Occupation payante du domaine public

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de sécurité intérieure et notamment son article L.511-1
VU le Code Pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'intérêt général et considérant la demande du foodtruck « Le petit Pré » géré par Mme Cindy Grandcamp d'installer un commerce ambulant, devant l'entrée de la salle Georges DAVIET, rue Colle Umberto à la Balme de Sillingy, le vendredi 03 octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Cindy GRANDCAMP est autorisée à installer un food-truck (Le petit Pré) ambulant devant l'entrée de la salle Georges DAVIET, rue Colle Umberto à la Balme de Sillingy, le vendredi 03 octobre 2025.

ARTICLE 2 : L'occupation payante du domaine public, fixée par délibération sera facturée, à madame Cindy GRANDCAMP.

ARTICLE 3 : : Madame Cindy GRANDCAMP veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté.
En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de Madame Cindy GRANDCAMP.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect d'un des articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Balme de Sillingy,

Madame Le Maire,
Séverine MUGNIER

Notifié le :
Nom-Prénom : Madame Cindy GRANDCAMP
Signature :



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 03/10/2025
De sa publication le 03/10/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de Recours devant le tribunal administratif territorialement compétent